

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 21 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt et un mars à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la Vice-Présidence de
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 16

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pierrick FOURNIER
Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Denise JOURDRIN
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Laurence de CHABOT
Madame Agnès THÉBAUD
Madame Véronique BECQUET
Madame Marie-Laure de BECDELIEVRE
Madame Michèle BIANCO

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Monsieur Pascal SIMONNET
(pouvoir à Monsieur Pierrick FOURNIER)
Monsieur Philippe CLOUS
(pouvoir à Madame Anne-Laure de BROSSES)
Madame Anne-Marie COLIN
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)
Monsieur Bernard LONGATTE
(pouvoir à Monsieur Jacques LELUBRE)
Madame Hélène de FUMICHON
(pouvoir à Madame Marie-Laure de
BECDELIEVRE)

Membre absent sans pouvoir :

Madame Christelle LECLERCQ

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du
C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Préfecture
078-267801397-20240321-2024-09-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

no 2024-09:

Convention avec l'association PRÉ
pour l'année 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PECQ
du 21 MARS 2024

Objet : Convention avec l'Association PRÉ – Partage, Rencontre, Echange

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du Conseil d'Administration que le C.C.A.S. souhaite passer de nouveau une convention avec l'association PRÉ afin qu'elle assure des permanences d'appels téléphoniques dans le cadre de la cellule de veille mise en place par le C.C.A.S du Pecq pour les périodes estivales et les fêtes de fin d'année, ainsi qu'à l'année pour les personnes les plus fragiles. La mission de ce dispositif est de donner des conseils aux personnes fragilisées, de les orienter et, ainsi, de créer du lien social.

Madame la Vice-Présidente propose que le C.C.A.S prenne en charge partiellement les frais de fonctionnement de l'association pour un montant total de 300,00 €.

Cet exposé entendu,

A l'unanimité des présents et représentés, Madame Anne-Marie COLIN ne prenant pas part au vote compte tenu de ses fonctions au sein de l'association, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'autoriser Madame la Présidente du C.C.A.S. à signer une convention concernant les modalités d'intervention de l'association PRÉ,
- de prendre en charge partiellement les frais de fonctionnement de l'association pour un montant total maximum de 300,00 €.

Cette somme sera versée directement à l'association PRÉ, 1 route du Grand Pont, 78110 LE VÉSINET, selon le RIB fourni.

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne budgétaire 011-52342-62878 du budget 2024 du C.C.A.S.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,




Gwendoline DESFORGES
Adjointe au Maire

Publié le :